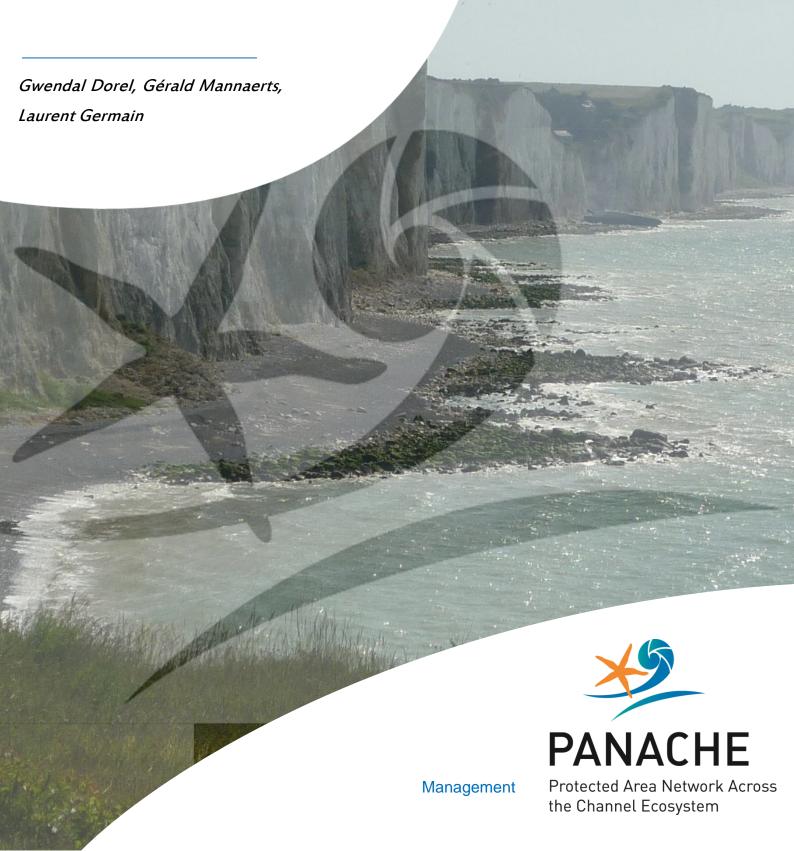
La gestion d'aires marines protégées en quelques motsclés franco-anglais



La gestion d'aires marines protégées en quelques mots-clés franco-anglais Management

Prepared on behalf of / Etabli par



by / par

Author(s) / Auteur(s): Gwendal Dorel, Gérald Mannaerts, Laurent

Germain

Contact: Gwendal Dorel

In the frame of / dans le cadre de



Work Package 3

Citation: Dorel G., Mannaerts G., Germain L. 2014. Marine protected areas management in few English-french keywords. Report prepared by the Agence des Marines Protegees for the Protected Area Network Across the Channel Ecosystem (PANACHE) project. INTERREG programme France (Channel) - England (2007 - 2013) funded project, 13 pp.

Photo de couverture: Ludivine Têtu / Agence des aires marines protégées





This publication is supported by the European Union (ERDF European Regional Development Fund), within the INTERREG IVA France (Channel) - England European cross-border co-operation programme under the Objective 4.2. "Ensure a sustainable environmental development of the common space" - Specific Objective 10 "Ensure a balanced management of the environment and raise awareness about environmental issues"

Its content is under the full responsibility of the author(s) and does not necessarily reflect the opinion of the European Union.

Any reproduction of this publication done without author's consent, either in full or in part, is unlawful. The reproduction for a non commercial aim, particularly educative, is allowed without written authorization, only if sources are quoted. The reproduction for a commercial aim, particularly for sale, is forbidden without preliminary written authorization of the author.



La gestion d'aires marines protégées en quelques motsclés franco-anglais

Marine protected areas management in a few english-french keywords

ABSTRACT

RÉSUMÉ

Χ

Que cela soit en France ou Royaume-Uni, les acteurs de l'environnement marin, rencontrent une multitude d'aires marines protégées (AMPs). En effet, les deux pays ont mis en place des AMPs variées, qu'elles soient nationales, communautaires ou bien internationales.

Ce réseau d'AMPs, partagé ou non entre les deux pays, est géré afin de parvenir à la protection et conservation de la biodiversité marine.

Pour cette gestion, on retrouve en France et au Royaume-Uni des singularités propres. Par exemple, les documents de gestion sont divers autant dans la forme que dans la définition : il se peut très bien que l'on retrouve une structure de document identique avec un nom diffèrent.

Partant du principe de la multitude de termes techniques, qui peuvent se ressembler ou non, pour la gestion d'AMP, nous nous proposons dans ce document de présenter succinctement les termes que l'on peut être amené à retrouver dans les deux pays.

KEYWORDS:

MOTS-CLÉS: gestion, définitions, termes, réseau



Table des matières

Guide du lexique	4
A	5
Aire Marine Protégée	5
Arrêté de protection de biotope	8
B	9
Boite à outils	9
C	1
Conservation advice package	1
Code de l'environnement	1
Conseil de gestion – Comité consultatif	1
D	2
Dashboard	2
Document d'objectif (DOCOB)	2
Domaine Public Maritime (DPM) du Conservatoire de l'Espace littoral et des (CERL)	
E	3
Échelle	3
Enforcement	3
Enjeu	3
European Marine Site (EMS)	7
Évaluation	7
G	7
Gestionnaire	7
M	8
Management scheme	8
Management group	8
Manager	8
Marine and Coastal Access Act 2009	8
Marine Conservation Zone (MCZ)	9
Marine Protected Area (MPA)	9

Monitoring	9
N	<u>9</u>
Natura 2000	<u>9</u>
O	10
Objectif	10
Objective	11
OSPAR	11
P	12
Parc national	12
Parc naturel marin	12
Plan d'action	12
Plan de gestion	12
Police	13
R	14
Ramsar	14
Réserve naturelle nationale / Réserve naturelle régionale	14
Revision	14
S	15
Scale	15
Site of special scientific interest	15
Stakes	15
Suivi	15
Surveillance	15
T	16
Tableau de bord	16
The Offshore Marine Conservation Regulations 2007	16
W	16
Wildlife and Countryside Act 1981	16
Références	18
1.010101003	

Guide du lexique

Example 1:

Conservation advice package

cf. Boite à outils

Example 2:

Plan de gestion

Un **plan de gestion** (PdG) est un outil qui permet de définir, de programmer et de contrôler la gestion de manière objective et transparente [...].

- → Mot-clé anglais
- → Equivalent français
- → Mot-clé français
- → Description du mot-clé français

« Un management scheme (MS) est une déclaration qui énonce clairement et à un niveau de détail approprié, des mesures nécessaires pour conserver ou restaurer les caractéristiques d'un site ».

[...]

→ Description du mot-clé anglais correspondant

Aire Marine Protégée

Une aire marine protégée (AMP) est « un espace délimité en mer au sein duquel un objectif de protection de la nature à long terme a été défini, objectif pour lequel un certain nombre de mesures de gestion sont mises en œuvre : suivi scientifique, programme d'actions, chartes de bonne conduite, protection du domaine public maritime, réglementations, surveillance, information du public, ... » (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie, 2012).

Une marine protected area (MPA) est « installée premièrement pour la conservation de la biodiversité marine et pour protéger les espèces et habitats d'importances internationales et nationales. » (UK Marine Protected Areas Centre, 2007). Le Royaume-Uni utilise généralement la définition de l'IUCN pour définir ses MPAs.

Vous trouverez un tableau récapitulatif des AMPs françaises et anglaises en Annexe 1.

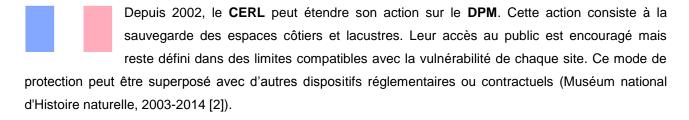
• Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des mesures réglementaires départementales mis en place par les autorités régionales de l'État français (préfet ou préfet maritime). Elles ont « pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil [...] dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN¹ en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des APB font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux. » (Muséum national d'Histoire naturelle, 2003-2014 [1]).

catégorie.

Catégorie IV : Aire de gestion des habitats ou des espèces Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la

Domaine Public Maritime (DPM) du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CERL)



Natura 2000 / European Marine Site (EMS)



« Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la *Directive "Oiseaux"* datant de 1979 et de la *Directive "Habitats"* datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. » (Muséum national d'Histoire naturelle, 2003-2014 [3]).

OSPAR

Les AMPs **OSPAR** (Convention Oslo-Paris) font partie d'un réseau qui a comme objectifs les suivants :

- « Protéger, conserver et restaurer les espèces, les habitats, et les processus écologiques ayant subi un préjudice du fait des activités de l'homme
- Prévenir la dégradation des, ainsi que les atteintes aux espèces, habitats et processus écologiques, ceci selon le principe de précaution
- Protéger et conserver les zones les plus représentatives de l'éventail d'espèces, d'habitats et de processus dans la zone maritime. » (Commission OSPAR, 2015).

On trouve des AMPs OSPAR dans les eaux en juridiction nationale mais également au delà de ces zones, afin d'être sélectionnées par la Commission OSPAR pour venir compléter le réseau OSPAR d'AMPs.

Parc naturel marin (PNM) / Marine conservation zone (MCZ)

Un Parc naturel marin (PNM) est « un espace délimité, uniquement marin, dans lequel coexistent un patrimoine naturel remarquable et des activités socio-économiques importantes, sur lequel est fixé un triple objectif de protection et connaissance de la nature et de gestion durable des ressources, pour lequel est mis en place un conseil de gestion associant les collectivités (et leurs groupements), les socioprofessionnels, les usagers et l'Etat (minoritaire). » (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie, 2014 [1]).

Une Marine Conservation Zone (MCZ) est une zone marine protégeant un éventail de faune, habitats, géologie et géomorphologie d'importance nationale et pouvant être désigné partout en Angleterre et aux pays de Galles, dans les eaux côtières, et dans les eaux hauturières (au-delà des 12 MN) du Royaume-Uni. Cela incluant non seulement les caractéristiques rares et menacées, mais un éventail de la faune marine (JNCC, 2015 [1] and Defra, 2012).

Parc national (PN)

- « Les **parcs nationaux** sont donc des pièces maîtresses en terme de renom international pour la protection de la nature et des paysages. Ils ont pour priorités :
- la protection de la biodiversité, mission essentielle que la collectivité nationale est en droit d'attendre d'un parc national ; cependant depuis la loi de 2006, un parc national est également chargé de protéger son patrimoine culturel souvent très remarquable ;
- la bonne gouvernance qui vise à assurer un meilleur fonctionnement des institutions et à renforcer les liens avec les acteurs locaux ;
- l'excellence de la gestion du patrimoine et aussi de l'accueil des publics, pour lesquels les parcs nationaux doivent être à la hauteur de la dimension symbolique qui les distingue des autres formules de protection et plus encore des milieux naturels ordinaires. » (Parcs Nationaux de France, 2008).

• Ramsar



Les zones Ramsar sont issues de la convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée convention de Ramsar. « Il s'agit d'un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation

et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ». Elle regroupe aujourd'hui 168 pays.

Cette convention recouvre différents sites, de différentes natures : « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». L'organe directeur est la Conférence des Parties contractantes (CdP), se réunissant tous les 3 ans pour définir le plan de travail des années à venir ainsi que d'autres tâches.

« En France, la désignation de sites **Ramsar** se fait aujourd'hui aussi en lien avec l'outil Natura 2000, dont la mise en œuvre et la constitution du réseau progressent. » (Outils juridiques pour la protection des espaces naturels). De même au Royaume-Uni, en plus des sites déjà existants, les études pour désigner de nouveaux sites se font en lien avec les sites Natura 2000.

Réserve naturelle nationale (RNN) / Réserve naturelle régionale (RNR)





Que ce soit une **réserve naturelle nationale**, ou bien une **réserve naturelle régionale**, assure une continuité terre-mer dès qu'elles possèdent une partie sur le DPM et les eaux territoriales françaises.

« Une **RNN** est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation» (Réserves naturelles de France [1]).

Les **RNR** présentent les mêmes caractéristiques que les RNN, mais sont crées par les Régions. Outils récent, loi de 2002 « Démocratie de proximité », elles permettent avec les anciennes réserves naturelles régionales une administration et une opportunité vis-à-vis des politiques de protection de la nature en région (Réserves naturelles de France [4]).

• Sites of Special Scientific Interest (SSSIs)

Les **SSSI** « protègent du mieux possible les habitats naturels et la faune d'Angleterre, ainsi que le patrimoine géologique pour le bénéfique des générations actuelles et futures. » Sa réglementation a été renforcé au cours du temps : en 1981 avec le *Wildlife and Countryside Act* et en 2000 avec le *Countryside and Rights of Way Act*. Les **SSSI** sont soumis à un contrôle strict pour protéger la faune, les habitats et les formations géologiques que la plupart des autres types d'aires désignés. Près de 30% des surfaces de SSSI sont au soin de propriétaires privés. Les superficies restantes sont détenues par des organismes de conservation, les autorités locales, les organismes gouvernementaux et les services publics (Natural England, 2011).

Arrêté de protection de biotope

cf. Aire Marine Protégée

Boite à outils

La **boîte à outils AMP** « regroupe les éléments technique construits à l'échelle de la sousrégion marine (SRM) [...] dans l'objectif de faciliter l'élaboration des <u>DOCOB</u> des sites Natura 2000 marins » (Antenne Manche-Mer du Nord, 2013) et à terme les plans de gestion d'AMP. Elle suit un cadre qui a été explicité aux préfets maritime dans la circulaire du 14 mai 2012 « relative à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en mer et à l'articulation entre les directives « habitats-faune flore » (DHFF) et « oiseaux » (DO) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ».

La boîte à outils AMP se compose de :

- Plan type d'un <u>DOCOB</u> de site Natura 2000 pour la SRM (adapté des référentiel technique + retour d'expérience « bottom-up »)
- Etat des lieux des espèces et habitat
- Inventaire des mesures

Un **Conservation Advice Package (CAP)** est un document produit pour chaque site <u>Natura 2000</u>, <u>MCZs</u> et les sites RAMSAR. Il constitue la pierre angulaire du travail des gestionnaires anglais, en particulier pour le <u>Management scheme</u>. Il fournit un certain nombre d'informations, tels que les <u>enjeux</u>, les espèces, les grandes caractèristiques du site. Dans le but de fournir des <u>objectifs de conservation</u> et des conseils aux autorités concernés sur les opérations préjudiciable au site (English Nature, 2001).

Le CAP est une obligation aux titres de plusieurs textes législatifs anglais (Natural England, 2014):

- Regulation 35 of the Conservation of Habitats and Species Regulations 2010 (as amended) for Special Areas of Conservation (SACs) and Special Protection Areas (SPAs);
- Marine and Coastal Access Act 2009 for Marine Conservation Zones (MCZs);
- Wildlife and Countryside Act 1981 (as amended) for Sites of Special Scientific Interest (SSSIs).

Le CAP se repose sur cinq composants qui sont :

- La vue générale du site
- Les informations sur les enjeux du site
- Les objectifs de conservations
- Et les conseils sur les opérations

C

Conservation advice package

cf. Boite à outils

Code de l'environnement

Le Code de l'environnement regroupe les textes de lois concernant l'environnement. Il s'agit du cadre général concernant la législation. Il comprend six livres : les dispositions communes, les milieux physiques, les espaces naturels, la faune et la flore, la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, les dispositions applicables. Les applications concrètes de ces textes sont définit par les décrets, arrêtés et circulaires (ISIGE, 2001).

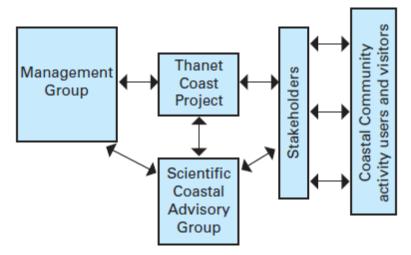
Conseil de gestion - Comité consultatif

Le conseil de gestion (CG) est un organe de gouvernance de l'AMP concerné. Pour les Parcs naturels marins (PNM), il s'agit pour le CG d'établir le plan de gestion, définir le programme d'actions annuel. Il dispose d'un avis conforme pour les autorisations d'activités en lien avec le PNM. Les moyens à sa disposition sont les agents du PNM. Il est constitué d'élus de collectivités locales, de professionnels de la mer, de représentants d'usagers, d'associations de protection de l'environnement, de personnalités qualifiées et de service de l'Etat. Le comité consultatif est un organe qu'on retrouve dans les Réserves Naturelles. On y retrouve des administrations civiles et militaires, des établissements publics de l'Etat, des élus locaux, des propriétaires, des usagers, des associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées. « Il donne son avis sur son fonctionnement, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve" (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie, 2014).

Le management group (MG) est également un organe de gouvernance, principalement pour les EMS. Les autorités qui y font parti ont des responsabilités légales sur la zone de la MPA. « Ils s'engagent à mettre en œuvre les actions décidés dans le MS. Mais ils ne peuvent le faire seuls, et donc ils dépendent du soutien des parties prenantes et

volontaires, avec les groupes et les intérêts qu'ils représentent. » Il peut aussi décider de mettre en place des mesures volontaires en conciliation avec le MS (Thanet Coast Project, 2009).

Il est en relation direct avec les autres parties prenantes dans la gestion et la coordination du site. Ici, dans le site du *North East Kent*, il est directement en lien avec le comité consultatif scientifique, et l'équipe de projet (Thanet Coast Project).



Les **Advisory groups (AG)** peuvent être plusieurs ou unique. Un AG est constitué d'experts qui travaillent sur des thématiques soulevaient par la gestion de l'AMP. Il s'assimile à un comité scientifique, comme ci-dessus pour l'AMP de Thanet East Coast, ou bien en groupe thématiques tels des groupes de travail.

D

Dashboard

cf. Évaluation

Document d'objectif (DOCOB)

cf. Plan de gestion

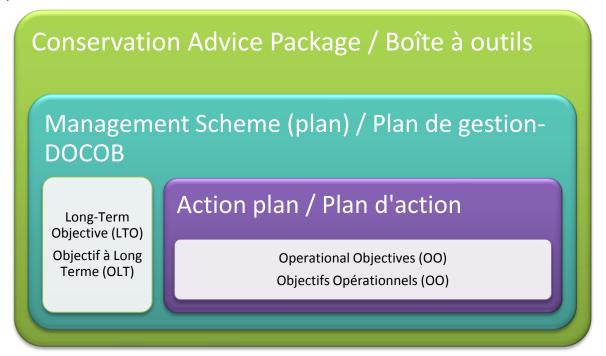
Domaine Public Maritime (DPM) du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres (CERL)

cf. Aire Marine Protégée

E

Échelle

Dans la multitude d'outils autour des aires marines protégées (AMPs), on retrouve cet emboîtement précis d'échelle :



Enforcement

cf. Police

Enjeu

Un **enjeu** peut être une espèce, un habitat qui doit être intégré dans les préoccupations récurrentes d'une AMP, dans laquelle il a été identifié comme pertinent. On retrouve différentes appellations d'enjeu : enjeux de conservation, enjeux de connaissance du patrimoine, enjeux pédagogiques et socioculturels.

L'enjeu n'est pas utilisé au Royaume-Uni tel quel, il s'agit plus des raisons de désignations des sites, et des Conservation Objectives. Mais si on veut utiliser le terme enjeu, il s'agit du terme stake au Royaume-Uni.

European Marine Site (EMS)

cf. Aire Marine Protégée

Évaluation

L'évaluation est essentielle pour les gestionnaires d'AMP. En effet, elle est importante pour « évaluer si les objectifs escomptés sont atteints. » (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie, 2012). Il est ainsi spécifié que pour chaque AMP « l'élaboration du plan de gestion et celle des programmes d'actions doivent être accompagnés de l'élaboration d'objectifs précis, d'indicateurs et de la mise en place de suivis ». L'évaluation de la gestion d'une AMP passe par le principe de tableau de bord. Le tableau de bord est un outil de rendu et de visualisation de l'atteinte des objectifs à long terme, et donc de l'efficacité des mesures prises. Celui-ci reprend les indicateurs qui font suites aux différents suivis mis en place pour vérifier l'atteinte des objectifs à long terme.

G

Gestionnaire

Les **gestionnaires** en France, sont des personnes ou groupes d'horizon divers et variés. On peut trouver une personne individuelle, dite **gestionnaire**, qui va représenter l'autorité gestionnaire du site, comme c'est le cas pour la Réserve naturelle de la Baie de Somme. Ou bien il s'agira d'une agence, autorité, qui va déléguer auprès d'un **conseil de gestion**, comme c'est le cas pour les Parcs naturel marin, avec l'Agence des aires marines protégées comme gestionnaire, avec délégation vers un **conseil de gestion**.

Ainsi:

- Un gestionnaire (avec un comité consultatif, conseil scientifique) unique issu d' : associations, collectivités, agences, comités
- Un conseil de gestion issu d': administration publics compétentes, élus locaux, usagers, associations agrées de protection de la nature, personnalités scientifiques qualifiées

Au Royaume-Uni, il n'y a pas un **gestionnaire**. En effet, il existe une collaboration entre différentes organisations pertinentes qui ont des responsabilités avec le MS. Ainsi on retrouve des collectivités, des agences (Natural England, Environment Agency), les services de l'eau, des ports (si présents), et de la pêche.

M

Management scheme

cf. Plan de gestion

Management group

cf. Conseil de gestion - Comité consultatif

Manager

cf. *Gestionnaire*

Marine and Coastal Access Act 2009

Le Marine and Coastal Access Act 2009 (MCAA) est un des textes les plus récents, mais surtout le plus porteur pour les AMP. Il porte principalement sur la meilleure accessibilité du grand public aux côtes anglaises. Néanmoins, à travers ses huit parties, il traite autant des problématiques liées au public, qu'à la protection des espaces naturels

PART 5

NATURE CONSERVATION

CHAPTER 1

MARINE CONSERVATION ZONES

Designation of zones

- 116 Marine conservation zones117 Grounds for designation of MCZs

littoraux et marins. La partie 5 de cet Act traite de la conservation de la nature.

- Further provision as to orders designating MCZs
 Consultation before designation
 Publication of orders designating MCZs
 Hearings by appropriate authority
 Amendment, revocation and review of orders designating MCZs

Duties relating to network

- 123 Creation of network of conservation sites

Duties of public authorities

- 125 General duties of public authorities in relation to MCZs
 126 Duties of public authorities in relation to certain decisions
- 127 Advice and guidance by conservation bodies
 128 Failure to comply with duties etc

Figure 1- Excerpt from the Marine and Coastal Access Act 2009 Source: www.legislation.gov.uk

Dans l'aperçu, en Figure 1, on peut voir que ce texte institue une nouvelle AMP : la Marine conservation zone. Elle intègre les autres AMP, catégorisée ainsi par la section 123 de cette même

partie 5, pour améliorer la cohérence du réseau d'AMP. Dans cette liste, sont définis en tant qu'AMP : les MCZ, les European marine sites (Natura 2000 : *Special Area of Conservation* et *Special Protection Areas*), les sites Ramsar et les SSSI avec partie marine. Le *MCAA* n'apporte pas beaucoup de précisions sur les documents de gestion, en particulier pour les *MCZ*. Néanmoins, il détaille la désignation de ces dernières, ainsi que les devoirs de chaque institution a leur égard (Legislation.gov.uk, 2015 and JNCC, 2015 [2]).

Marine Conservation Zone (MCZ)

cf. Aire Marine Protégée

Marine Protected Area (MPA)

cf. Aire Marine Protégée

Monitoring

cf. Suivi

N

Natura 2000

cf. Aire Marine Protégée

0

Objectif

Les **objectifs** (« objectives » en anglais, mais signifier « goals «) anglais sont des objectifs de conservation (conservation objectives). Ils se situent dans les <u>objectifs à long terme</u>. Leur rôle est « d'exprimer ce qui a besoin d'être fait pour maintenir les conditions favorables du site, incluant les habitats et les espèces qu'il contient, et ainsi répondre aux Directives Habitats et Oiseaux » (MS Thanet Coast). Pour les différents MS, les objectifs de conservation sont les mêmes que ceux écrit dans le Advice Package (Conservation Advice Package).

Les **objectifs** dans les différents documents français, sont de deux natures : de <u>long</u> <u>terme</u> et des <u>objectifs de plan</u>. La base des objectifs sont les enjeux dégagés de l'AMP. En effet, ils permettent ainsi de définir les objectifs de gestion (ATEN, *Cahier technique* no. 79).

Les objectifs à long terme permettent « d'atteindre ou de maintenir un état considéré comme idéal » pour la zone protégée (Aten, 79). Ils peuvent être définis pour chaque enjeu, qu'ils soient de premier ou second ordre. Ces objectifs découlent, en général, du diagnostic de l'état initial de l'aire protégée. Les objectifs de ou du plan permettent de résoudre des problématiques, à moyen terme, des objectifs à long terme. Ils sont définis pour la durée du <u>plan de gestion</u>, et peuvent être reconduits (Aten, 79). Ces objectifs doivent prendre en compte les facteurs influençant.

Objectifs à long terme	Facteurs influençant l'état de conservation Conservation du patrimoine	Ojectifs du plan
 Maintenir les habitats communautaires de	 Dynamique naturelle des peuplements benthiques et pélagiques. Certaines espèces comme la Grande Alose passent une partie de leur cycle dans la mer et une autre partie de leur cycle en eau douce dans les rivières. Il convient donc aussi d'acquérir des connaissances sur leurs cycles biologiques 	→ Améliorer les connaissances sur la dynamique naturelle des peuplements de l'estran →

Table 1- Exemple d'objectifs à long terme et des objectifs du plan Source: Plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc (RNN), 2014-2018

Objective

cf. *Objectif*

OSPAR

cf. Aire Marine Protégée

P

Parc national

cf. Aire Marine Protégée

Parc naturel marin

cf. Aire Marine Protégée

Plan d'action

cf. Plan de gestion

Plan de gestion

Naturelles de France, CHIFFAUT A., 2006).

Un **plan de gestion** (PdG) est un outil qui permet de définir, de programmer et de contrôler la gestion de manière objective et transparente.

Sa rédaction permet de tirer le plus grand profit de toutes les expériences positives et négatives, dans un processus d'adaptation progressive, au fur et à mesure des évaluations (Réserves

Le **plan de gestion** est appliqué pour les PNM, RNN/Réserve Naturelle Régionale (RNR), PN, DPM du CELRL. Quant aux zones Natura 2000, elles fonctionnent avec un **DOCOB**.

Le **DOCument d'OBjectifs** (DOCOB) est le document légal de référence pour la gestion des sites Natura 2000 en France. Il présente les statuts de conservations, les objectifs, les actions et leurs mesures et le système d'évaluation.

Le **plan de gestion** contient un état des lieux de l'AMP concernés, il s'agit d'une synthèse des données. Puis une seconde section contenant le cœur du plan de gestion : les objectifs à long terme et les opérations. La dernière partie concerne l'évaluation de la gestion, du plan de gestion, pour entamer une révision optimale.

Le **DOCOB** reprend quasiment la même forme que des PdG, qui va tendre, en France, a une harmonisation suite aux travaux menés par l'Aten (Atelier techniques des espaces naturels), Réserve Naturelle de France et l'Agence des aires marines protégées.

Pour le <u>DOCOB</u>, on retrouve la même règle qu'au Royaume-Unis, une révision tous les 6 ans. Pour les plans de gestion, la durée est de 5 ans pour des réserves naturelles, et de 15 ans pour un Parc naturel marin.

« Un management scheme (MS) est une déclaration qui énonce clairement et à un niveau de détail approprié, des mesures nécessaires pour conserver ou restaurer les caractéristiques d'un site ». Un MS peut être établit, cependant tous les EMS n'en disposent pas.

Un MS demande, mais n'exige pas, d'effectuer ces mesures. Le management scheme se retrouve dans les European Marine Sites (EMS), qui regroupent le réseau Natura 2000 en mer, du Royaume-Unis. Mais également pour les SSSI côtières.

Le management scheme repose sur une structure qui varie entre différents sites. Il dépend des opinions des groupes de gestion locaux. On peut retrouver quand même certains éléments : la description du site classé et ces enjeux. Ensuite, dans les objectifs de conservation : sont listé puis on donne la stratégie pour les atteindre, et des indicateurs (cibles) pour évaluer l'efficacité de la stratégie. Le MS doit donner les actions pour implanter la stratégie, qui est responsable pour chaque action, et la chronologie d'implantation.

Il détaille la structure de la surveillance, de l'évaluation périodique et de la révision. On peut trouver des points plus spécifiques sur une espèce ou habitats très fort, comme par exemple les facteurs pouvant influencer sur le grand dauphin (Tursiops truncatus) pour la baie de Cardigan (DETR, 1998 and Cardigan Bay, Special Area of Conservation, Management Plan, 2001).

Les révisions d'un MS sont explicitées dans The Conservation of Habitats and Species Regulations 2010. Il est dit que les MS peuvent être « modifiées de temps en temps. La pratique est en général une révision tous les 6 ans comme pour celui du North East Kent (Thanet).

Police

cf. Surveillance

R

Ramsar

cf. Aire Marine Protégée

Réserve naturelle nationale / Réserve naturelle régionale

cf. Aire Marine Protégée

Revision

cf. Plan de gestion

S

Scale

cf. *Échelle*

Site of special scientific interest

cf. Aire Marine Protégée

Stakes

cf. Enjeu

Suivi

Les **suivis** servent à « évaluer l'efficacité des mesures prises ». On définit des suivis sur les finalités à moyen terme de l'AMP (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie, 2012 [2]). On peut citer comme exemple, le Suivi aérien de la mégafaune marine pour le programme PACCOM, ou bien l'observatoire « Littoral, Limicoles et Macrofaune benthique ».

La **surveillance** est un des « éléments clés pour la réussite d'une aire protégée ». En effet, celle-ci repose dans le plan d'action, à mettre en pratique des sanctions via une fonction de **police**, si la réglementation dans l'AMP n'est pas respectée.

La fonction de **police** est exercée par différentes organisations dans les différentes AMP. Elle peut renvoyer, dans certains cas, à la dénomination de surveillance. Cette fonction doit permettre la « bonne mise en œuvre des réglementations existantes ». Elle peut être exercée par des agents assermentés de différentes organisations : agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), agents d'un PNM, agents des RNN etc.

L'évaluation permet de juger de l'atteinte des objectifs du plan pour chaque objectif à long terme. Elle passe par le plan d'action, qui prévoit l'évaluation avec la mise en place d'indicateurs. On trouve donc un lien avec les finalités du plan de gestion.

Surveillance

cf. Suivi

Τ

Tableau de bord

cf. Évaluation

The Offshore Marine Conservation Regulations 2007



The Offshore Marine Conservation Regulations 2007 est le premier texte qui transpose les Directives Habitats, Faune et Flore (HFF, 92/43/EEC) ainsi que celle sur les Oiseaux (79/409/EEC) pour les sites marins, au delà des 12 milles nautiques.

Il s'applique dans la zone marine dite offshore du Royaume-Uni : au-delà des 12 miles nautiques, dans les zones suivantes ; *British Fishery Limits* et le fond de mer dans les eaux du plateau continental britannique. Ce texte permet de répondre aux enjeux de gestion des acteurs qui impactent le patrimoine naturel des sites désignés. Le contenu de la *Regulation* porte sur la classification des zones protégées, leur protection, leur gestion dans la Partie 2 - section 19, les mesures de conservation, ou bien encore sur le monitoring et la surveillance dans la Partie 4 (JNCC, 2015 [3] and Legislation.gov.uk,2015 [2]).



Wildlife and Countryside Act 1981



L'un des premiers textes fondamentaux anglais est le *Wildlife and Countryside Act* **1981**. Il fait suite à l'année 1979, où deux textes importants on était ratifié par le Royaume-Uni : la Convention de Berne et la Directive 79/409/EEC sur la

Conservation des oiseaux sauvages. Il y a quatre parties. La première traitant de la vie sauvage, la seconde ; de la conservation de la nature, de la campagne et des Parcs nationaux, la troisième partie porte sur les droits publics, quant à la dernière partie, elle porte les dispositions générales et diverses de l'Act.

Les documents de gestion sont évoqués uniquement dans la deuxième partie. En effet, on retrouve le détail de deux AMP anglaises : les *Site of Specific Scientific Interest* (SSSI) et *Marine Nature Reserve* (MNR), qui est un statut particulier, cohabitant avec les *National Nature Reserve* (NNR). Les SSSI sont des outils de protection pour les espaces remarquables de part leurs paysages, leur géologie, leur faune ou leur flore, de type réglementaire. Quant à une MNR, elle peut s'étendre

jusqu'à trois milles marins, néanmoins la seule qui a eu cette désignation, la Baie de Lundy, est devenue une *Marine Conservation Zone* (MCZ) (Vong L., 2010).

Ainsi dans les Sections 28J, 28K et 28L, qui traite des SSSI, on parle des conditions d'un *management scheme* (MS) : l'équivalent du plan de gestion en France. Le 28K et L sont des sections plus détaillées de l'avertissement d'un futur MS et des appels possibles. La section 35 traite des MNR dans leurs généralités : définition, *byelaws* (arrêtés), les pouvoirs exercés dessus, ... complétée par la section 37, sur les *byelaws* des MNR (Legislation.gov.uk, 2015 [3]).

Références

Antenne Manche-Mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées (AAMP), 2013. *Boîte à outils Natura 2000, Sous-région marine Manche-Mer du Nord.*

Collectif, Cardigan Bay, Special Area of Conservation, Management Plan, 2001. Ceredigion County Council, the Countryside Council for Wales, Environment Agency Wales, North Western and North Wales Sea Fisheries Committee, Pembrokeshire Coast National Park Authority, Pembrokeshire County Council, South Wales Sea Fisheries Committee, Trinity House and Dër Cymru Welsh Water, with support from the EC LIFE-Nature Programme.

Collectif, *Outils juridiques pour la protection des espaces naturels*, Crozet S., ministère de l'Ecologie et du développement durable, GIP Atelier technique des espaces naturels, délégation à l'Aménagement du territoire et à l'action régionale, ministère des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, Office national des forêts, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ministère de l'Agriculture et de la pêche, éd. Medd-Aten, 2010, ISBN : 2-912801-70-2. Available from : http://ct78.espaces-naturels.fr/zone-humide-dimportance-internationale-convention-de-ramsar , accessed 03/11/2014.

Department for Environment Food & Rural Affairs (Defra), 2012. *Marine Conservation Zones: Consultation on proposals for designation in 2013.* Available from: https://www.gov.uk/government/consultations/marine-conservation-zones-consultation-on-proposals-for-designation-in-2013.

Department of the Environment, Transport and the Regions (DETR), 1998. European Marine Sites in England & Wales, A guide to the Conservation (Natural Habitats &c.) Regulations 1994 and to the preparation and application of Management Schemes. DETR, London.

English Nature, 2001. Solent European marine site, English Nature's advice given under Regulation 33(2) of the Conservation (Natural Habitats &c.) Regulations 1994.

Institut Supérieur d'Ingénierie et de Gestion de l'Environnement (ISIGE) website (*Higher Institute for Environmental Engineering and Management*), 2001. *Approches législatives et réglementaires françaises* (Legislative and statutory French approaches). Available from: http://www.e-sige.ensmp.fr/cms/libre/edd/module2/module_2.2_enjeux_economiques/cours/m2_part3_cours_p11.p hp, accessed 22/10/2014.

Joint Nature Conservation Committee (JNCC), 2015. Website: http://jncc.defra.gov.uk/.

- [1]: *Marine Conservation Zones*. Available from: http://jncc.defra.gov.uk/page-4525, accessed 16/10/2014.
- [2]: Marine and Coastal Access Act 2009. Available from: http://jncc.defra.gov.uk/page-5230.
- [3]: The Offshore Marine Conservation (Natural Habitats, & c.) Regulations 2007. Available from: http://jncc.defra.gov.uk/page-4550.

Legilsation.gov.uk, 2015. Website: http://www.legislation.gov.uk/.

- [1]: *Marine and Coastal Access Act 2009*. Available from: http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2009/23/contents.
- [2]: The Offshore Marine Conservation (Natural Habitats, &c.) Regulations 2007. Available from: http://www.legislation.gov.uk/uksi/2007/1842/contents/made.
- [3]: Wildlife and Countryside Act 1981. Available from: http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1981/69/contents.

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie, 2014. Website: http://www.developpement-durable.gouv.fr/.

- [1]: Parcs naturels marins (Marine Nature Parks). Available from: http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-parc-naturel-marin.html, accessed 15/10/2014.
- [2]: Gestion des réserves naturelles (Management of Natural Reserves). Available from: http://www.developpement-durable.gouv.fr/Gestion-des-reserves-naturelles.html, accessed 15/10/2014.

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie, 2012 [1]. Stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées (*National Strategy for the Creation and Management of Marine Protected Areas*), 89p.

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie, 2012 [2]. Guide méthodologique pour la création et la gestion concertée d'une aire marine protégée (*Methodological guide for the creation and the concerted management of Marine Protected Areas*), 29p.

Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2014. *National Inventory of Natural Heritage*, Website: http://inpn.mnhn.fr.

- [1]: Protected area Regulatory protections, Biotope protection areas. Available from : http://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-proteges/protections-reglementaires?lg=en, accessed 10/12/2014
- [2]: Protected area Protections by land management, Conservatoire du Littoral sites. Available from : http://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-proteges/protections-maitrise-fonciere?lg=en, accessed 10/12/2014
- [3]: Natura 2000 network . Available from : http://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs?lg=en, accessed 10/12/2014

Natural England, 2011. Protecting England's natural treasures – Sites of Special Scientific Interest. Available from: http://publications.naturalengland.org.uk/publication/47003.

Natural England, 2014. Conservation Advice for Marine Protected Areas.

OSPAR Commission, 2015. *OSPAR Network of Marine Protected Areas*. Available from: http://www.ospar.org/content/content.asp?menu=00700302210000_000000_000000, accessed 10/12/2014.

Parcs Nationaux de France (National Parks of France), 2008. *National Parks in France*. Available from: http://www.parcsnationaux.fr/content/download/7703/71508/file/national parksUK.pdf.

Réserves Naturelles de France. *Natural Reserve of France*, Website : http://www.reserves-naturelles.org/

- [1]: Réserves naturelles nationales (National Natural Reserves). Available from: http://www.reserves-naturelles.org/fonctionnement/reserves-naturelles-nationales, accessed 07/10/2014.
- [2]: Réserves naturelles régionales (Regional Natural Reserve). Available from: http://www.reserves-naturelles.org/fonctionnement/reserves-naturelles-regionales, accessed 07/10/14.

Réserves Naturelles de France, CHIFFAUT A., 2006. *Guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles*. MEED/ATEN, Cahiers Techniques n°79 : 72 p.

Thanet Coast Project, 2009. Managing the North East Kent Coast.

UK Marine Protected Areas Centre, 2007. *About Marine Protected Areas*. Available from: http://www.ukmpas.org/about.html, accessed 10/12/2014

Annexe

Annexe 1– List of MPAs

A list of French and English MPAs can be found below. Only MPAs recognised as such by law are listed; for instance, national parks exist in the UK but are not recognised as MPAs.

French MPAs	English MPAs
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APB)	-
DPM	
Natura 2000	European Marine Site (EMS)
OSPAR	OSPAR
Parc naturel marin	≈ Marine Conservation Zone (MCZ)
Parc national	-
RAMSAR	RAMSAR
Réserve Naturelle Nationale / Réserve Naturelle Régionale (RNN/RNR)	-
-	Site of Special Scientific Interest (SSSI)



Protected Area Network Across the Channel Ecosystem

PANACHE is a project in collaboration between France and Britain. It aims at a **better protection** of the Channel marine environment through the **networking** of existing marine protected areas.

The project's five objectives:

- Assess the existing marine protected areas network for its ecological coherence.
- Mutualise knowledge on monitoring techniques, share positive experiences.
- Build greater coherence and foster dialogue for a better management of marine protected areas.
- Increase general awareness of marine protected areas: build common ownership and stewardship, through engagement in joint citizen science programmes.
- Develop a public GIS database.

France and Great Britain are facing similar challenges to protect the marine biodiversity in their shared marine territory: PANACHE aims at providing a common, coherent and efficient reaction.

PANACHE est un projet franco-britannique, visant à une **meilleure protection** de l'environnement marin de la Manche par la **mise en réseau** des aires marines protégées existantes.

Les cinq objectifs du projet :

- **Étudier** la cohérence écologique du réseau des aires marines protégées.
- **Mutualiser** les acquis en matière de suivi de ces espaces, partager les expériences positives.
- Consolider la cohérence et encourager la concertation pour une meilleure gestion des aires marines protégées.
- Accroître la sensibilisation générale aux aires marines protégées : instaurer un sentiment d'appartenance et des attentes communes en développant des programmes de sciences participatives.
- Instaurer une base de données SIG publique.

France et Royaume-Uni sont confrontés à des défis analogues pour protéger la biodiversité marine de l'espace marin qu'ils partagent : PANACHE vise à apporter une réponse commune, cohérente et efficace.

- www.panache.eu.com -

Financed by / financé par



PANACHE Project partners / Partenaires du projet PANACHE























